

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTs D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 03 juin 2025
---	---

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	20 + 7 pouvoirs	27 mai 2025	28 mai 2025

N° délibération	Objet
2025-084	ZAEnR Débat de cohérence pour les communes de Berrien, Brasparts, Saint-Rivoal et Scrignac

Le 03 juin 2025 à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ, Barbara PERRON

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Jean-Yves BROUSTAL, Anne ROLLAND, Josiane GUINVARC'H, Philippe ROBERT-DANTEC

HUELGOAT : Marc QUEMENER, Gérard TOSSER, Marie-Brigitte BRETHES

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL

LOPEREC : Maryvonne LE GUILLOU

LOQUEFFRET : Alain HAMON, Louis-Marie LE GUILLOU

PLOUYE : Grégory LE GUILLOU

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, André PAUL, Jean LE GAC

Pouvoirs : Marie-Noëlle JAFFRE à Alain HAMON, Alexis MANAC'H à Louis-Marie LE GUILLOU, Jacques THEPAUT à Marc QUEMENER, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS à Eric PRIGENT, Eric GONIDEC à Maryvonne LE GUILLOU, Arnaud COZIEN à Grégory LE GUILLOU

Absents excusés : Coralie JEZEQUEL, Claude MOREL, Jean-Yves CRENN, Christophe DANIEL

Secrétaire de séance : André PAUL

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

La loi n°2023-175 dite loi APER relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.

Selon son article 15, les communes peuvent définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le

photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie... Tous les territoires pourront ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Lorsque les communes sont situées dans un parc naturel régional (PNR), l'identification des zones est réalisée avec le syndicat gestionnaire.

Elles ne constituent pas des zones exclusives, sous réserve de l'organisation de comités de projets par les porteurs de projets, des installations de production pourront être autorisées en dehors des ZAEnR.

En effet, les ZAEnR ne préjugent pas de la faisabilité des projets qui y seront proposés et qui feront ensuite l'objet d'une instruction réglementaire classique.

C'est donc aux communes qu'il revient de proposer, pour chaque type d'énergie renouvelable, les ZAEnR qu'elles souhaitent voir créées sur leur territoire après une concertation réalisée selon les modalités qu'elles auront déterminées librement. La cartographie des zones qui seront identifiées sera arrêtées par le préfet et resteront en vigueur 5 ans.

Néanmoins l'article 15 de la loi APER précise que les EPCI doivent organiser un débat de cohérence des zones d'accélération des EnR.

L'inscription de ce sujet au conseil communautaire répond à cette exigence réglementaire.

Monts d'Arrée Communauté n'a pas de PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), elle n'a pas cette obligation qui est imposée aux EPCI de plus de 20 000 habitants. Toutefois un débat au sein de l'EPCI sur la cohérence des ZAER au regard de la cohérence avec le projet de territoire est demandé.

Les communes de Berrien, Brasparts, Saint-Rivoal et Scrignac ont délibéré sur un projet de ZAEnR après concertation de la population.

A l'issue des concertations,

- La commune de Berrien a délibéré pour la production d'énergie renouvelable au travers du photovoltaïque en toiture sur l'ensemble de son territoire et au sol sur l'ancienne carrière de Kaolins et l'ancienne décharge
- La commune de Brasparts a délibéré pour la production d'énergie renouvelable au travers du photovoltaïque et solaire thermique en toiture, correctement orientée, sur l'ensemble de son territoire
- La commune de Saint-Rivoal a délibéré en ne mentionnant aucun espace précisément pour accueillir des énergies renouvelables
- La commune de Scrignac a délibéré pour la production d'énergies renouvelables au travers es panneaux photovoltaïques et des petites unités agricoles de méthanisation sur l'ensemble de son territoire

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

- Prend acte de la tenue du débat sur la cohérence des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables identifiées par les communes de Berrien, Brasparts, Saint-Rivoal et Scrignac

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 029-200067197-20250603-2025084-DE

- Autorise monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,

Le secrétaire,



Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la réception en préfecture et la publication le 04 juin 2025

